

# Le gouvernement se mêle (s'emmêle) de commerce équitable...

## Communiqué concernant la reprise des travaux de l'AFNOR

Juillet 2005

*De la part des organisations :*

*Minga*

*Bio équitable*

*Breizh Ha Reizh*

A l'initiative du Secrétariat d'Etat à l'économie solidaire en 2002, l'AFNOR, Association Française de Normalisation, a engagé un travail sur le sujet du commerce équitable. Ces travaux, menés pendant 3 ans par plus de quarante organisations et institutions, ont connu plusieurs rebondissements.

La PFCE, la fédération Artisans du Monde et Max Havelaar France, s'auto-proclamant seuls « représentants du commerce équitable en France », ont pratiqué pendant deux mois le « chantage à la chaise vide » en exerçant des pressions auprès du ministère de la coopération pour accaparer les subventions sans aucun respect pour les autres participants et les travaux de l'Afnor.

Renforcées par les assurances pécuniaires obtenues, les trois organisations ont réussi à bloquer la publication du fascicule de documentation qui résulte des travaux engagé à l'Afnor.

Elles ont fait alliance avec l'aile la plus libérale de l'UMP pour restreindre la question du commerce équitable à une approche exclusivement tiers-mondiste. La publication du rapport du député Hertz a servi de justification officielle pour dessaisir le délégué interministériel aux normes après la fin des travaux qui s'était conclu le 17 mars 2005.

Depuis, le gouvernement n'a pas hésité, à l'occasion de plusieurs conférences de presse, (*parfois sponsorisées par des sociétés privées telles que Malongo !*), à critiquer le travail effectué, criant haut et fort qu'il était nécessaire « que l'Afnor revoie sa copie » et à désavouer les services de l'Etat engagés dans le travail. Et quel manque de respect envers les organisations, les entreprises et les associations engagées à leur frais dans ces nombreuses réunions à Paris !

Le 13 Juillet le gouvernement fait adopter au sein du « Projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises » dont l'article 60 limite le commerce équitable à « l'échange de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement ». Le texte précise (!) qu'une « commission d'agrément » sera créée par décret en Conseil d'Etat.

Le 26 juillet dernier, lors de la reprise des travaux de l'Afnor, le gouvernement a indiqué qu'il souhaitait intégrer sa contribution au texte final. Sans surprise, cette contribution reprend mot pour mot le point de vue des trois organisations et revient sur des points qui ont déjà été longuement débattus par la commission et rejetés par la grande majorité de ses membres.

En refusant l'examen des pratiques commerciales, le gouvernement enferme le commerce équitable dans une approche exclusivement tiers-mondiste. Il le réduit ainsi à une niche commerciale qui ne fait en rien évoluer les rapports marchands. Il entérine un monopole privé de certification sans lui astreindre les contraintes légales d'un label. Sous couvert de protéger le commerce équitable, il enrégimente cette notion pour servir les intérêts de Max Havelaar dans les liens exclusifs que cette marque commerciale souhaite construire avec la grande distribution.

Équitable ou non, le mot commerce a un sens précis et ne saurait être limité à une quelconque zone géographique ni à un seul segment de filière, ce qui permettrait tous les abus. Il en est de même des mots équité et équitable. En ce qui nous concerne, nous nous opposerons par tous les moyens à notre disposition à ce détournement de sens.

Nous réaffirmons que la qualité d'une démarche qui se réclame d'un commerce équitable doit pouvoir s'appliquer à toute transaction commerciale et être fondée sur l'examen des pratiques tout au long des filières et non sur l'appartenance à telle ou telle organisation nationale ou internationale.

La logique dérogatoire par cooptation nous semble contraire aux convictions que nous défendons. Dans un Etat de droit, c'est la Loi qui protège et non la bienveillance du prince qui octroie à certains la possibilité de déroger à la règle.

C'est le droit commercial national et international que nous aspirons à faire évoluer et non l'édification d'une petite niche commerciale qui prospère en culpabilisant le consommateur sur la misère du monde. C'est à l'intelligence du citoyen qu'il faut s'adresser et non jouer avec ses émotions, ses inquiétudes et ses frustrations. Si les consommateurs ont besoin de repères, se contenter de cette réponse générera tôt ou tard la suspicion.

Si le fascicule de documentation n'est pas parfait, il a au moins le mérite de poser les bases d'un référentiel commun, quels que soient nos points de vue et nos pratiques. Sur bien des critères, il nous semblait déjà bien au-delà de ce qui se pratique chez certains des acteurs qui ont publiquement considéré que ce document légitimait un commerce équitable au « rabais ». Faute d'avoir pu être éclairé précisément sur le contenu de leurs cahiers des charges et sur leurs pratiques, nous mènerons notre propre enquête pour comparer nos propres démarches, certes modestes, à cette « avant-garde » du commerce équitable.

En épousant la totalité des thèses de Max Havelaar, le gouvernement entérine une logique qui exonère les entreprises qui commercialisent un produit qualifié d'« équitable » de leurs responsabilités sociale et environnementale au nom de l'amélioration des conditions de vie de quelques producteurs de « pays en développement ». Cette amélioration reste d'ailleurs à apprécier. De plus, la croissance rapide des volumes et des références conduit à s'interroger sérieusement sur la qualité « équitable » des produits commercialisés comme tels par la grande distribution, qui renforce ainsi sa domination sur le marché.

Cette orientation pénalise le développement économique d'un commerce équitable ; elle s'oppose aux logiques de développement local et de circuit court que nous souhaitons promouvoir, ici comme à l'autre bout du monde. Elle méprise les risques pris par les professionnels qui assument des choix d'équité commerciale et profite aux intérêts des « professionnels de la morale » et du marketing « éthique », souvent financés par des fonds publics.

***Minga (75 structures commerciales)***

***Bio équitable (6)***

***Breizh Ha Reizh, fédération bretonne des acteurs du commerce équitable (28)***